

Séance du 21 décembre 2009

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 22

Date de convocation : 11 décembre 2009

votants : 23

L'an deux mille neuf, le 21 décembre à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Maurice Paget, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Isabelle Bourdis, Patrick Bornens, Alain Cadan avec procuration de M.Ginet, Michel Ducros, Jean Pierre Forestier, Garnier Henri, Robert Ginet, Yves Grange, André Ortolland, André Picon, Joëlle Pillet, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Christian André, Jean Leblond, délégués suppléants avec voix délibératives,

Mmes et Mrs Jean Claude Miguet, Christophe Marlière, délégués suppléants sans voix délibératives

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite monsieur le président déclare le compte rendu de la séance du 19 novembre 2009 approuvé.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Subvention pour Savoie Initiative
- Avenant SMACL prise en compte superficie Choubidou

TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR 2010

Monsieur le président rappelle qu'il a été institué une taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes pour les hébergements en camping, caravane, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories. Il propose de ne pas augmenter cette taxe pour 2009, payée à la nuitée, par toutes les personnes résidentes dans le canton sans y être soumises au paiement de la taxe d'habitation.

Monsieur Christophe Marlière se retire et ne prendra pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre
- le tarif pour l'année 2009 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à 0,30 € pour les campings et caravanes et 0,50 € pour tous les autres hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur
- le produit de la taxe de séjour pourra être versé au régisseur par acomptes au fur et à mesure de son encaissement et au plus tard le 10 décembre de chaque année.

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE CANTONALE POUR L'ANNEE 2010

M. le Président propose que les tarifs qui ont été votés au cours du conseil du 18 décembre 2008 restent en vigueur pour l'année 2010. Ils sont les suivants :

- abonnement individuel pour les livres : **17,5 €**
- abonnement familial pour les livres : **21,50 €**
- abonnement individuel pour les livres et les cassettes : **20,50 €**
- abonnement familial pour les livres et les cassettes : **24,50 €**
- abonnement pour les jeunes de moins de 15 ans, livres et cassettes : **13,50 €**
- abonnement vacances : tarif unique **6,50 €** et caution de **50 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les tarifs des services de la bibliothèque.

REDEVANCE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES O.M. Pour l'année 2010

Monsieur le président expose que le coût du reversement au SITOA augmentera de 3 % par rapport à l'an dernier. Monsieur André Berthet, président du SITOA, donne des explications sur cette hausse et présente le budget 2010 du SITOA.

Monsieur le président propose donc de répercuter cette hausse de 3% sur tous les tarifs du service des ordures ménagères et assimilées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins la voix de M. Yves Grange qui s'abstient, fixe les tarifs pour l'année 2010 suivants :

- résidences principales et secondaires pour un ramassage hebdomadaire : **189.16 €**
- résidences principales et secondaires bénéficiant de 2 ramassages hebdomadaires en été : **193.90 €**
- gîtes ruraux figurant sur le guide de l'année en cours et meublés de tourisme inscrits comme tels à la Préfecture : **94,63 €**
- tous les campings et le collège Jacques Prévert : **288.86 €** majorée, pour les campings bénéficiant du 2^{ème} ramassage estival, de **1,46 €** par place de camping
- tous les commerces ainsi que les artisans et industriels, pour leurs « déchets de bureaux » : **94.63 €**
- sont exonérés de redevance les locaux vacants, référencés comme tels au rôle de la taxe d'habitation.
- les rôles sont établis sur la situation au 1^{er} janvier 2010 mise à jour par les mairies.
- les mairies seront consultées sur les contestations relatives à l'occupation des locaux.

TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT A partir du 1^{er} janvier 2010

Monsieur le Président expose que suite à la première réunion de la Commission Assainissement au cours de laquelle la commission avait décidé une hausse de 2 % des tarifs du service, le bureau a invité la commission à reconsidérer à la hausse cette décision, en partie pour couvrir certaines charges de fonctionnement traditionnellement imputées au budget général. La commission, bénéficiant d'un nouvel éclairage sur la santé financière du service, admet qu'une révision des tarifs est nécessaire. Il est donc décidé que les tarifs de l'assainissement collectif

feront l'objet d'une augmentation de 3.5 % pour 2010. Les tarifs de l'assainissement non collectif restent sur une augmentation de 2 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'augmentation des tarifs du service assainissement à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2010, selon les modalités suivantes :

Titre 1 : Assainissement collectif :

- Selon le cas, le montant de la participation pour le raccordement d'un bâtiment au réseau collectif est le suivant :

1 – Pour un raccordement postérieurement à la mise en service du réseau :

a) Pour un habitat individuel, 3 851,64 € jusqu'à 120m² de surface hors œuvre nette, au-delà de 120 m², majoration calculée sur la base de 9.17 € par mètre carré supplémentaire.

Dans le cas d'un pétitionnaire qui aurait déjà payé à la communauté de communes la taxe forfaitaire pour 120 m² et qui réaliserait une extension de sa construction, la majoration ne sera appliquée que sur les mètres carrés dépassant la surface de 120 mètres carrés pour l'ensemble de la bâtisse (construction initiale + extensions).

Toute modification éventuelle du branchement sera à la charge du pétitionnaire.

Deux maisons jumelées, construites simultanément ou non, sont considérées comme deux habitations individuelles.

b) Pour un habitat collectif (plusieurs logements dans un même volume): 3 851,64 € jusqu'à 100 m² de surface H.O.N.

Au-delà de 100 m², majoration de 18.35 € par mètre carré supplémentaire.

c) Bâtiments autres qu'habitation : 3 851,64 € par branchement, indépendamment de la surface. Dans le cas où ce bâtiment comporte un logement de fonction ou gardiennage il lui est, en plus, appliqué l'alinéa a) de la présente, sur la surface habitable.

2 – Pour un raccordement au moment de l'extension du réseau :

a) Pour les habitations : 880,56 € par branchement

Cette participation est payable en 3 ans, par tiers, chaque année.

b) Pour les bâtiments autres qu'habitation : 880,56 €.

c) La création de S.H.O.N. supplémentaire dans un volume existant, partiellement aménagé, déjà soumis à la redevance, et qui ne nécessite pas un branchement nouveau, devra payer une participation de 22.07 Euros par mètre carré nouvellement aménagé ou construit.

S'il s'agit d'un nouveau propriétaire ou si un branchement nouveau est nécessaire, le mode de calcul exposé ci-dessus, paragraphe n°1 b sous le titre « habitat collectif » s'applique.

Titre 2 : Assainissement non collectif

1 – le contrôle de la bonne exécution des ouvrages dans le cadre d'une installation neuve, vérification technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation des ouvrages, donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire, par installation, d'un montant de 115,57€.

2 – le contrôle périodique de l'entretien des ouvrages, vérification du bon fonctionnement et des vidanges d'une installation, donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire chaque année, à partir de l'année du 1^{er} contrôle, d'un montant fixé pour 2010 à 18,96 €.

Titre 3 : Redevance annuelle.

Tout propriétaire d'un bâtiment muni d'un branchement au réseau collectif doit s'acquitter chaque année du paiement d'une redevance, calculée sur la base d'une part fixe d'un montant de 20 € et d'une part variable de 1,14 € par mètre cube d'eau consommé.

Les droits et les devoirs des usagers, toutes les modalités de mise en recouvrement de la redevance et des participations sont précisées dans le règlement du service, de même que les modalités techniques de raccordement ou de contrôle.

Il sera rappelé, sur les documents relatifs au branchement au réseau collectif, la réglementation concernant le paiement de ces participations financières. "le redevable de cette participation est le propriétaire de l'immeuble lors du raccordement au réseau." (Jurisprudence C.E. 50 – SCI Le Clairval)

Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte : Suite à la loi de décembre 2006 cette redevance au profit de l'Agence de l'eau, auparavant incluse dans la redevance de pollution apparaissant sur les factures d'eau potable, apparaît désormais sur la facture d'assainissement collectif et concerne tous les usagers du réseau.

APPROBATIONS DES VENTES DE TERRAINS

Par délibération du 22 Mai 2008, M. le Président a l'autorisation de signer tous les actes notariés relatifs à la compétence « développement économique » de la communauté de communes » et à l'obligation de présenter l'acte signé au conseil communautaire.

M. le Président présente les ventes de terrains qu'il a signé cette année sur la ZAC du Sauvage:

Vente LOT 2 SCI J.L.F.R. : 1 399 m² pour 53 162.00 €

Vente LOT 11 SCI TERRA NOVA : 5 348 m² pour 203 110.00 €

Vente LOT 14 SCI SOLEIL : 1 219 m² pour 46 322.00 €

Pour un total de: **302 594.00 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces ventes telles que présentées ci-dessus.

MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de répondre aux besoins dans le service de la petite enfance suite à l'ouverture au 4 janvier prochain de l'extension du multi accueil Choubidou à Albens, Monsieur le président propose quelques modifications du tableau des emplois selon les modalités suivantes:

AGENTS TITULAIRES

Modifications :

Suppression de poste à temps non complet	Durée hebdomadaire actuelle	Postes à temps non complet créés en contrepartie	Durée hebdomadaire à partir du 1 ^{er} janvier 2010
Educateur de jeunes enfants (Pascale)	32/35 ^{ème}	Educateur de jeunes enfants	32.68/35 ^{ème}
Educateur de jeunes enfants (Claire)	29.50/35 ^{ème}	Educateur de jeunes enfants	28.69h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Perrine)	33,92/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	32.94/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Gwladys)	32.97/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	33,44/35 ^{ème}

Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Laurence)	32,71/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	28,43/35 ^{ème}
--	-------------------------	--	-------------------------

Création de postes :

Postes créés	Durée hebdomadaire à compter du 1 ^{er} janvier 2010
Infirmière territoriale (Evelyne)	28,5/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sandra)	33.69/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Emilie)	35h (+2.5h/sem)
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sylvie)	29.48/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Martine)	35h (+1.25h/sem)
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sophie)	33.5/35 ^{ème}

AGENTS CONTRACTUELS :

Suppression de postes :

Postes supprimés:	Durée hebdomadaire actuelle
Educateur de jeunes enfants (Evelyne)	16,87/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sandra)	17,5/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Emilie)	17,5/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sylvie)	17,5/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Martine)	17,5/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sophie)	15.93/35 ^{ème}

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare qu'après avis de la commission administrative paritaire:

- Le tableau des emplois du service petite enfance sera modifié tel que présenté ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2009 de l'assainissement les modifications suivantes :

Section d'investissement

Chapitre	Nature /Opération	Libellé	Montant	Commentaires
23	2315/ OP 210	Dépenses d'investissement Liaison Grésy – Aix les Bains	- 7 000,00	Crédits pour régler l'annuité de l'emprunt.
16	1687	Dépenses d'investissement Remboursement emprunt CISALB	+ 7 000,00	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver ces inscriptions au budget assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET GENERAL

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2009 les modifications suivantes :

Section d'investissement

Chapitre	Nature /Opération	Libellé	Montant	Commentaires
21	2184 / OP 19 21578 / OP 26 2138 / OP 25	Dépenses d'investissement Bâtiments,rénovation Autres matériels et outillages Autres constructions	- 2 000,00 - 4 000,00 - 9 000,00	Mobilier pour Choubidou.
23	2313 / OP 19	Immobilisations en cours	- 4 000,00	
Total :			- 19 000,00	
21	2184 / OP 27	Dépenses d'investissement Mobilier Choubidou	+ 19 000,00	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver ces inscriptions au budget général.

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT 1, DE L'EXTENSION DU Magasin de la fromagerie de St OURS

Monsieur le Vice - Président présente l'avenant n°1, lot 1 « Démolition – Maçonnerie – VRD» du marché d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours, passé avec l'entreprise « Mathiez ». Cet avenant porte sur l'agrandissement du parking, pour un montant de 11 762 € HT, ce qui porte le marché initial de 40 439.57 € HT à 52 201.57 € HT. (soit 62 433.08 € TTC)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise « Mathiez», lot 1 des travaux d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours pour un montant de 11 762 € hors taxes
- monsieur le président est autorisé à signer cet avenant au marché dont le nouveau montant est ainsi porté à la somme de 52 201.57 € HT soit 62 433.08 € T.T.C.

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT 8, DE L'EXTENSION DU Magasin de la fromagerie de St OURS

Monsieur le Vice - Président présente l'avenant n°1 du lot 8 « Sanitaire - VMC» au marché d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours, passé avec l'entreprise « Jacky Latour ». Cet avenant porte sur l'alimentation en eau et l'écoulement des E.U.de l'Algeco, pour un montant de 1524 € HT. Ce montant est réduit par unesomme à valoir de 500 euros soit une plus value effective de 1 024 € HT, ce qui porte le mardhé initial de 3 252 € HT à 4 276 € HT. (soit 5 114.10 € TTC)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise « Jacky Latour », lot 8 des travaux d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours pour un montant de 1 024 € hors taxes,
- Monsieur le président est autorisé à signer cet avenant au marché dont le nouveau montant est ainsi porté à la somme de 4 276 € HT soit 5 114.10 € T.T.C.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CCCA/CCCH/CALB DU 15 AVRIL 2009 - RANDOLAC

Monsieur le Président présente l'avenant n°1 à la convention de groupement passée avec la CCCH et la CALB pour la réalisation et la promotion de chemins de randonnée autour du Lac du Bourget. Pour rappel, le coût du marché global est de 189 612 € HT se répartissant comme suit : 23 412 € HT pour les études et la communication ; et 166 200 € pour les travaux de sentiers et de signalétiques.

La part de la CCCA s'élève à 5% soit 9 481 €. (1 171 pour les études et la communication, 8 310 € pour les travaux.)

L'avenant n°1 a pour objet de préciser les modalités de reversement des aides publiques déposées pour ce dossier : la CALB se charge de déposer un dossier commun de demande de subventions, procède à l'obtention de celles-ci puis reverse à la CCCA et la CCCH au prorata des travaux réalisés soit 5% pour la CCCA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter l'avenant n°1 à la convention de groupement passée avec la CCCH et la CALB pour la réalisation et la promotion de chemins de randonnée autour du Lac du Bourget.
- autorise Monsieur le président à signer cet avenant.

INDEMNITE DE CONSEIL DE MONSIEUR LE PERCEPTEUR

Monsieur le président propose d'octroyer à monsieur le trésorier, percepteur d'Albens, l'indemnité de conseil pour l'année 2009, qui se monte à la somme de 876.79 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité déclare :

- octroyer pour la durée du mandat à monsieur le trésorier, percepteur d'Albens, l'indemnité de conseil s'élevant, pour l'exercice 2009, à 876.79 € avant retenues.

SUBVENTION POUR SAVOIE INITIATIVES

Monsieur le Président présente la demande de participation de Savoie initiative d'un montant de 500 euros à la CCCA au titre de la « Soirée de l'Initiative » du 7 janvier 2010. Ce tarif comprenant l'intégration du logo de la CCCA sur les invitations et la signalétique ainsi que la remise de documents commerciales. Monsieur le Trésorier demande que cette participation prenne la forme d'une subvention à payer au compte 6574 et devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire. Considérant que les crédits sont disponibles au compte 6574 du budget général,

Le conseil communautaire à l'unanimité déclare :

- accorder une subvention de 500 € à Savoie Initiative au titre de l'organisation de la « Soirée de l'Initiative » du 7 janvier 2010.

AVENANT SMACL : PRISE EN CONSIDERATION SUPERFICIE CHOUBIDOU

Monsieur le Président présente l'avenant n°2 à la police d'assurance « Dommage aux biens » de la SMACL. Cet avenant incorpore l'extension du multi-accueil Choubidou. La superficie déclarée passe donc de 3 909 m² à 4 248 m². Le cout de la police est de 1 339 €/an.

Le conseil communautaire à l'unanimité déclare :

- Accepter l'avenant n°2 à la police d'assurance « Dommage aux biens » de la SMACL incorporant l'extention du multi-accueil Choubidou et le nouveau coût de la police à 1 339 € par an.

- Autorise M. le Président à signer cet avenant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Suite à différentes plaintes des assistances maternelles du canton quant à la position affichée par Mme la puéricultrice du secteur, les membres du Conseil s'inquiète de la situation qui aurait pour effet de supprimer des agréments sur le canton. Un courrier sera fait dans ce sens à M. Le Président du Conseil Général.

ASSURANCES

M.le Président demande que soit vérifié si les élus sont bien couverts juridiquement au niveau des assurances.

ASSAINISSEMENT

M. le Président demande que soit vérifié l'assujettissement ou non de l'assainissement à la TVA.